

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Les-anciennes-mines-d-uranium-en>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau  
en action > Campagnes et mobilisations nationales > Archives campagnes > Campagnes et mobilisations 2015 > Nucléaire : de la mine  
aux déchets, tous concernés ! > La chaîne de l'uranium > Extraction > **Les anciennes mines d'uranium en France : un secret  
d'Etat**

3 mai 2013

## Les anciennes mines d'uranium en France : un secret d'Etat

**En France, 186 sites miniers ont été exploités entre la fin de la seconde guerre mondiale et 2001, répartis sur 25 départements. Cette exploitation minière a généré à elle seule 300 millions de tonnes de déchets, essentiellement des boues radioactives et des stériles (1).**

Pourtant, ces déchets n'ont pas été traités, pire, ils ont été abandonnés en pleine nature ou utilisés pour remblayer des routes ou encore des parkings... Par endroits, la radioactivité mesurée sur ces parkings est plus de 100 fois supérieure à la radioactivité naturelle de la zone.

La CRIIRAD (2), le seul laboratoire français indépendant mesurant la radioactivité, réalise depuis de nombreuses années des mesures autour des anciens sites miniers français. Son constat est sans appel, de nombreuses zones sont hautement contaminées.

Tout d'abord, les déchets provenant des mines dégagent un gaz très radioactif : le radon, dangereux pour la santé lorsque sa concentration est supérieure à 100 becquerels par mètre cube (3). Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, une exposition au delà de cette limite élève de 16% le risque de développer un cancer. Or, dans certaines habitations proches des anciennes mines d'uranium, la CRIIRAD a relevé des concentrations de plus de 5000Bq/m3.

En France, la région Limousin est la plus touchée par la radioactivité issue des anciennes mines d'uranium françaises. A Limoges, cette radioactivité se retrouve jusque dans l'eau du robinet, les lacs d'approvisionnement ayant été contaminés par l'industrie minière. La contamination des eaux n'est malheureusement pas « exceptionnelle », car les sites de stockage de boue et de stériles miniers – comme celui de Bellezane en Haute Vienne – ne sont pas étanches, et la radioactivité s'infiltré partout, dans les plantes, le milieu aquatique...

Suite aux fermetures des mines françaises, la Cogema a dû se débarrasser de déchets très encombrants. Sa solution : les déverser en pleine nature. Ainsi, 176 000 fûts contaminés par le « Yellow Cake », ce concentré d'uranium, sont disséminés un peu partout en Limousin et dans

d'autres régions. Il aura fallu attendre juin 2005 pour que la Cogema se retrouve sur le banc des accusés pour « pollution et abandon de déchets radioactifs »... Mais consternation, la Cogema sera relaxée en octobre de la même année. Impunité pour le pollueur, car le lobby du nucléaire n'est pas soumis au droit commun mais au droit minier... Très favorable à son développement.

Les raisons de ce scandale sanitaire sont notamment dues à un mélange de genre entre contrôleurs et contrôlés. En effet, avant sa fusion avec l'IRSN (4), l'OPRI (5) était sensé veiller et alerter la population des risques de la radioactivité. Pourtant, l'OPRI n'a jamais effectué lui même les mesures de la radioactivité des déchets, il se basait sur les mesures fournies par la Cogema...

Et même si ces mesures avaient été effectuées, elles ne nous auraient pas renseigné sur le potentiel radioactif des déchets. En effet, la réglementation ne prend en compte que la radioactivité de l'uranium, et non la radioactivité des « descendants » de l'uranium, qui sont les résidus provenant de l'industrie minière. Or, les résidus, tel que le radium 226, sont beaucoup plus néfastes pour la santé que l'uranium lui même... En d'autres termes, la dangerosité des déchets radioactifs n'a jamais été réellement prise en compte par les autorités publiques...

Et la radioactivité de l'uranium étant de 4,5 milliards d'années, c'est bien à un véritable scandale sanitaire que nous faisons face. Un scandale où le principe de précaution n'est absolument pas appliqué.

Retrouvez l'inventaire des sites miniers d'uranium sur le site de l'IRSN :

[https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-locales/sites-miniers-uranium/Documents/irsn\\_mines-uranium\\_mimausa\\_notice\\_explicative.pdf](https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-locales/sites-miniers-uranium/Documents/irsn_mines-uranium_mimausa_notice_explicative.pdf)

Pour plus d'information, retrouvez le documentaire « Mine d'uranium : le scandale de la France contaminée » :

<https://www.sortirdunucleaire.org/Mines-d-uranium-le-scandale-de-la>

---

## Notes

1 - Produits constitués par les sols et roches excavés lors de l'exploitation d'une mine, après récupération de la partie commercialement valorisable qui constitue le minerai.

[https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement/definition/steriles\\_miniers.php4](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/steriles_miniers.php4)

2 - Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité

<https://www.criirad.org/>

3 - <https://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs291/fr/>

4 - Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

5 - Office de Protection des Rayonnements Ionisants